

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL
— Jacqueline CALASTRENG — Stéphane CALGARO — Thomas PORTIER — Rose-Marie
MELEND0 et Alice VICTOIRE-BOSC (à compter de la 2^e délibération)

Absents excusés (avec procuration) : Joël OULIÉ à Nicolas FEDOU — Régis ARTIS à Magali
FLAGEL — Anne-Marie ROBERT à Jacqueline CALASTRENG — Pierre MAFFRE à Claudie
SIMONNIN-TOMASEK — Laetitia AUGUSTIN à Stéphane CALGARO — Robert GIUSTI à Gilles
VIEULLES

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle.

Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est adopté.

1 – RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du compte épargne temps (CET)

Délibération n°2024-01-01

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) pour les agents communaux.

Monsieur le Maire indique que par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations de report, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais que le Conseil Municipal doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la mise en place du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents communaux remplissant les conditions.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L621-4 et L621-5,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu les avis du Comité social territorial (CST) en date du 05/12/2023 et du 16/12/2023

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que le compte épargne temps (CET) sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités prévues dans le règlement annexé à la délibération

<i>Votants : 14 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

Arrivée d'Alice VICTOIRE-BOSC à 18h45, le nombre de votants passe à 15.

2 – URBANISME : Identification des ZAEnR (Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables)

Délibération n°2024-01-02

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en Maire et sur le site internet de la commune du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2023, un article informant la population a été inséré dans le Petit Villenouvellois de décembre,

- après consultation et débat de la communauté de communes des Terres du Lauragais dont Villenouvelle est membre,

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir

délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE DEFINIR**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints à savoir :
 - Photovoltaïque : toutes les toitures, stations d'épuration, future ZAE ...
 - Géothermie : toute la commune
 - Eolien : non retenu car pas d'enjeu sur la commune.
- ✓ **DE NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- ✓ **DE VALIDER** le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

<i>Votants : 15 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

3 – URBANISME : Délibération de principe relative à l'extinction partielle de l'éclairage public

Délibération n°2024-01-03

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Monsieur le Maire explique qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire expose que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, d'après les retours d'expériences similaires menées dans un

certain nombre de communes haut-garonnaises, il apparaît que l’extinction nocturne de l’éclairage public n’a pas d’incidence notable : à certaines heures et endroits, l’éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d’horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d’éclairage public concernées. Monsieur le Maire précise que le SDEHG a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux et a établi un devis pour la mise en place de l’extinction. La population a été consultée par le biais du Petit Villenouvellois et est favorable à une très large majorité à l’extinction.

Monsieur le Maire indique qu’en période de fêtes ou d’événements particuliers, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Où l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ L’éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h sur le territoire communal,
- ✓ La mise en œuvre de cette interruption de l’éclairage public interviendra dès que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d’application de cette mesure notamment les lieux concernés, les horaires d’extinction, les mesures d’information de la population et d’adaptation de la signalisation,

<i>Votants : 15 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

4 – FINANCES : Avance sur subvention pour la coopérative scolaire

Délibération n°2024-01-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’à compter du 1^{er} janvier 2024, dans un souci de facilité de gestion et de rapidité pour les enseignantes, la coopérative scolaire paiera les dépenses de transport concernant les sorties scolaires et les séances de piscine.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la politique jeunesse de la municipalité, d’octroyer une subvention à la coopérative scolaire. Dans l’attente du vote des subventions et du budget primitif, il propose de verser une avance sur la subvention à hauteur de 1000€ pour couvrir les premières dépenses supportées par la coopérative notamment le cycle piscine de janvier-février.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une avance sur subvention à la coopérative scolaire à hauteur de 1000€.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants : 15 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

5 – FINANCES : Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal qui incombent à la commune

Délibération n°2024-01-05

Monsieur le Maire indique que la commune possède un site internet hébergé par le prestataire WIX. Elle précise que Thomas PORTIER, Conseiller municipal, a payé sur ses deniers personnels l'abonnement annuel pour un montant de 240,80 € en 2022 et 2023. Cette opération, faite en accord avec Monsieur le Maire, ne pouvait être effectuée par mandat administratif.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est imputable à la commune de Villeneuve et propose donc au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette dépense au profit de Monsieur Thomas PORTIER.

Conformément au C.G.C.T, Monsieur Thomas PORTIER s'est retiré et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PROCEDER** au remboursement de la dépense imputable à la commune pour un montant de 481,60€ à Monsieur Thomas PORTIER.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération par le mandatement de cette dépense auprès du Service de Gestion Comptable de Revel.

<i>Votants : 15 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

6 – ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités des élus : refus de la revalorisation en raison de la hausse du point d'indice

Délibération n°2024-01-06

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ont été revalorisées automatiquement en raison de l'ajout de 5 points d'indice majorés dans les grilles de rémunérations des fonctionnaires, les indemnités des élus sont calculées en % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de neutraliser cette hausse des indemnités des élus en modifiant le taux des indemnités de fonction.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE FIXER** les indemnités de fonction octroyées au Maire et aux Adjointes comme suit :

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS
MAIRE	FEDOU Nicolas	51,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ADJOINTE AU MAIRE	SIMONNIN TOMASEK Claudie	19,68% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ADJOINT AU MAIRE	VIEULLES Gilles	19,68% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ADJOINTE AU MAIRE	FLAGEL Magali	19,68% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ADJOINT AU MAIRE	OULIÉ Joël	19,68% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget – chapitre 65
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants : 15 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

7 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l’alarme et les rideaux de la Maison des Sports

Délibération n°2024-01-07

Monsieur le Maire indique que la Maison des Sports est utilisée depuis plus d’un an. Il précise que l’installation d’une alarme anti-intrusion et de rideaux s’avère nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu’un premier chiffrage a été effectué : le montant s’élève à 3 871,20€ HT soit 4 645,44€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire 2024.

Où l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D’APPROUVER** l’avant-projet d’installation d’une alarme anti-intrusion et des rideaux à la Maison des Sports
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire la plus élevée possible
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires à l’application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

8 – CULTURE : Convention avec la Médiathèque Départementale

Délibération n°2024-01-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque municipale travaille en partenariat avec la Médiathèque départementale, service du Conseil Départemental. Il indique qu’il convient d’acter ce partenariat via la conclusion d’une convention.

Madame FLAGEL, élue en charge de la médiathèque, précise qu’en échange du prêt de ressources documentaires, des formations des bénévoles, la commune s’engage à investir 0,50€ par habitant et par an pour le renouvellement des collections.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de prêt avec la Médiathèque Départementale annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

<i>Votants : 15 (dont 6 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

Fin de la séance à 20h15.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2024 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2024-01-01	RESSOURCES HUMAINES	Mise en place du compte épargne temps (CET)
2024-01-02	URBANISME	Identification des ZAEnR (Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables)
2024-01-03	URBANISME	Délibération de principe relative à l'extinction partielle de l'éclairage public
2024-01-04	FINANCES	Avance sur subvention pour la coopérative scolaire
2024-01-05	FINANCES	Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal qui incombent à la commune
2024-01-06	ADMINISTRATION GENERALE	Indemnités des élus : refus de la revalorisation en raison de la hausse du point d'indice
2024-01-07	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'alarme et les rideaux de la Maison des Sports
2024-01-08	CULTURE	Convention avec la Médiathèque Départementale

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**